



CAMPAGNE DE BOURSES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

1^{ère} période de demande de bourse : du 30 mai au 06 juillet 2022

→ période clôturée

2^{ème} période de demande de bourse : du 01 septembre au 20 octobre 2022

Personnes concernées : les **élèves non boursiers** n'ayant pas déposé de demande de bourses de lycée lors de la campagne de printemps et souhaitant faire une demande pour l'année scolaire 2022/23.

Les **élèves déjà boursiers en lycée sont reconduits automatiquement** pour les trois années de scolarité. Si votre enfant est déjà boursier de lycée, il n'y a aucune autre démarche à effectuer.

Cette deuxième campagne de bourses ne s'adresse pas aux familles ayant déjà déposé une demande de bourses au printemps 2022.

Comment faire ma demande de bourse à compter du 1^{er} septembre ? Deux possibilités :

- Solution à privilégier : **en ligne via le portail Educonnect** avec les identifiants ENT parents (voir document joint au message). Les demandes en ligne pourront se faire **jusqu'au 20 octobre 2022 minuit**.
- En cas de difficulté sur le site internet : **dossier papier disponible** au format numérique en pièce jointe de ce message ou à **retirer** auprès de Mme Françoise ZANI au **service intendance**. Le dossier papier est à restituer au service intendance **jusqu'au 20 octobre 12 heures**.

A noter :

Il ne peut être déposée qu'**une seule demande de bourse par élève**. Ainsi, si deux parents séparés présentent chacun une demande, les dossiers seront déclarés irrecevables par le service académique des bourses.

En cas de **fratrie**, une **demande** doit être constituée pour **chaque élève** scolarisé.

Le gouvernement **revalorise de 4% le montant de la bourse** nationale de lycée. Le tableau des barèmes est joint au présent message.